HEADQUARTERS · SIEGE

NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: MSP-28RES.N.2019.LOS (Notification – Réunion des États parties)

## Convention des Nations Unies sur le droit de la mer Montego Bay, 10 décembre 1982

Reprise de la vingt-huitième réunion des États parties

Conformément à l'article 5 (Notification) du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de communiquer ce qui suit :

La reprise de la vingt-huitième réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer aura lieu à New York le 15 janvier 2019, de 15h00 à 18h00, aux fins de pourvoir aux postes vacants à la Commission des limites du plateau continental. L'ordre du jour provisoire est publié sous la cote SPLOS/L.80, et est disponible dans le Système de diffusion électronique des documents des Nations Unies (http://documents.un.org).

## Pouvoirs

L'attention des États parties à la Convention est appelée sur l'article 13 du règlement intérieur (Communication de pouvoirs). À cet égard, le Secrétaire général rappelle que la vingt-huitième réunion des États parties a approuvé le Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que les pouvoirs des représentants à la vingt-huitième réunion resteront valides jusqu'au terme de celle-ci, conformément à l'article premier du règlement intérieur (voir SPLOS/323 et SPLOS/324, par. 12).

Les États parties qui n'ont pas communiqué les pouvoirs de représentants à la vingt-huitième réunion, ou qui désirent mettre à jour ces pouvoirs, sont priés de communiquer, dans les plus brefs délais, les pouvoirs originaux au Secrétariat (Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, DC2 0450, Nations Unies, New York, NY 10017), dûment signé par le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des Affaires étrangères ou toute personne habilitée par eux. Le Secrétaire général souhaite également rappeler aux États parties qui n'ont fourni que des informations provisoires sur la désignation de leurs représentants à la vingt-huitième réunion de communiquer dans les plus brefs délais leurs pouvoirs formels au Secrétariat (pour une liste de ces États parties, voir le paragraphe 5 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de la vingt-huitième réunion des États parties - SPLOS/323).

## Documents

Tous les documents relatifs à la vingt-huitième réunion et aux réunions passées sont disponibles sur ods.un.org ainsi qu'à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/meeting\_states\_parties/meeting\_states\_parties.htm.

Le 15 novembre 2018